

Équiper et soutenir dans la durée les forces de sécurité nationales afghanes

Le fonds d'affectation spéciale consacrée à l'armée nationale afghane

Le fonds d'affectation spéciale consacré à l'armée nationale afghane (ANA) a été créé en 2007. Avec ce fonds, les pays contribuant à la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) disposent d'un mécanisme pour le soutien des activités suivantes :

- le transport et l'installation des équipements donnés à l'ANA par les pays de la FIAS ;
- l'acquisition, au profit de l'ANA, d'équipements et de services pour des projets de génie civil ;
- des formations dans le pays et à l'étranger.

En mars 2009, le champ d'application du fonds a été étendu de manière à couvrir le soutien dans la durée de l'ANA.

Expression d'un effort collectif des pays de la FIAS, le fonds d'affectation spéciale ANA est également ouvert aux contributions de la communauté internationale dans son ensemble. En novembre 2013, le montant total des contributions reçues ou annoncées s'élevait à près de 600 millions d'euros.

Au sommet de l'OTAN tenu à Chicago en mai 2012, les pays de la FIAS sont convenus de jouer leur rôle, dans le cadre de la communauté internationale et en se fondant sur les mécanismes existants, s'agissant d'élaborer des mécanismes de financement et des modalités d'utilisation des fonds qui soient appropriés, cohérents et efficaces pour tous les éléments des forces de sécurité nationales afghanes (ANSF). Ils sont également convenus que ces mécanismes seraient caractérisés par la flexibilité, la transparence, la redevabilité et un bon rapport coût-efficacité et qu'ils comporteraient des mesures anticorruption.

Depuis lors, donnant suite à la décision prise par les ministres des Affaires étrangères à leur réunion d'avril 2013, l'OTAN a entrepris d'adapter le fonds d'affectation spéciale ANA pour qu'il puisse constituer l'une des sources de financement du soutien dans la durée des ANSF après 2014.

En décembre 2013, les pays de la FIAS ont approuvé les dispositions relatives au fonds adapté, qui prendront effet après 2014. Ces dispositions prévoient notamment ce qui suit :

- comme le fonds actuel, le fonds d'affectation spéciale adapté pour l'ANA sera employé en premier lieu pour l'armée nationale afghane, et l'actuelle souplesse d'utilisation restera de mise pour ce qui est du financement éventuel d'autres éléments des ANSF ;
- les ressources affectées au fonds seront utilisées conformément au plan des besoins relatifs aux ANSF, qui sera élaboré par les autorités afghanes ;
- les États-Unis continueront de gérer le fonds jusqu'en 2017 ; l'éventuelle prolongation de ce mandat au-delà de 2017 dépendra de décisions ultérieures ;
- l'utilisation du fonds sera en outre régie par un plan annuel, qui comprendra une estimation des coûts ainsi qu'une indication des échéances et qui définira des objectifs de performance ;
- la gestion de l'utilisation du fonds adapté sera audité chaque année ;
- un conseil d'administration du fonds sera établi, qui en assurera le suivi et veillera à ce qu'il soit géré dans le respect des principes d'efficacité, d'intégrité financière et de responsabilité financière ; ce conseil sera composé de représentants des pays donateurs et du gestionnaire du fonds.

C'est principalement au gouvernement afghan qu'incombe la responsabilité du soutien dans la durée des ANSF. L'Afghanistan a marqué son accord pour y contribuer à hauteur d'au moins 500 millions d'euros par an dans un premier temps, et sa participation augmentera progressivement au fil du temps.

Fonds d'affectation spéciale consacré à l'armée nationale afghane (ANA)
Relevé des contributions reçues et des contributions annoncées
Novembre 2013 (montants en euros)

Note : Les sommes mentionnées ci-après, qui correspondent aux contributions reçues et aux contributions annoncées, sont destinées au fonds d'affectation spéciale ANA actuel. Elles doivent être utilisées d'ici à la fin 2014. Il s'agit de montants arrondis.

Bulgarie	160 000
République tchèque	452 000
Danemark	10 400 000
Estonie	355 000
Allemagne	166 000 000
Italie	12 400 000
Lituanie	40 000
Luxembourg	15 726 000
Pays-Bas	58 600 000
Norvège	39 900 000
Slovénie	230 000
Espagne	4 000 000
Turquie	1 500 000
Royaume-Uni	7 000 000
Australie	118 914 000
Azerbaïdjan	1 000 000
Finlande	4 200 000
L'ex-République yougoslave de Macédoine*	1 000
Japon	41 191 000
Corée du Sud	74 861 000
Suède	6 168 000
Suisse	131 000
Émirats arabes unis	7 078 000
Total	570 307 000

* La Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Division Diplomatie publique – Section Presse et médias

Tél.: +32(0)2 707 1010/1002

E-mail: moc@hq.nato.int

www.isaf.nato.int

#NATO #DefMin